

## **RÈGLEMENT 2016-05**

### **Décrétant une dépense de 1 M \$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé unanimement**

**QUE,**

le règlement 2016-05, décrétant une dépense de 1 M \$, et un emprunt du même montant, pour des travaux d'amélioration de chemins, soit et est adopté;

**QUE,**

par ce règlement, le Conseil décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

##### **Objet du règlement**

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration de chemins, et plus précisément sur des portions de la rue Principale et du chemin du Lac Gagnon Ouest, travaux basés sur le plan d'intervention en infrastructures routières locales, préparé par la firme Cima+, version finale, datée du 23 juin 2015.

Ces travaux sont plus amplement décrits aux plans et devis, préparés par Nirisoa Raherinaina, ingénieure, portant les numéros 063-/05-2016, et datés du 19 mai 2016, et ils font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

L'estimation des dépenses, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Nirisoa Raherinaina, ingénieure, en date du 30 mai 2016, fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

#### **Article 2**

##### **Montant autorisé**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 M \$ pour les fins du présent règlement.

#### **Article 3**

Terme du règlement d'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 M \$ sur une période de 20 ans.

#### **Article 4**

##### **Tarification relative au règlement d'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 5**

##### **Affectation autorisée**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **Article 6**

##### **Contribution ou subvention affectant le règlement d'emprunt**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **Article 7**

##### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

---

David Pharand  
Maire

---

Claire Diné, gma  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

## RÈGLEMENT 2016-05

### Décrétant une dépense de 1 M \$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins

#### Certificat de publication

Je soussignée, certifie que j'ai publié le règlement # 2016-05, en affichant une copie aux endroits prévus par le Conseil, sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h et 16h le 17<sup>ième</sup> jour du mois d'août 2016.

Et j'ai signé à Duhamel ce 17ième jour du mois d'août 2016

---

Claire Diné, g.m.a.  
Directrice générale

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	1 <sup>er</sup> juin 2016	
Adoption du règlement	3 juin 2016	2016-08-18080
Avis public – tenue de registre	4 juin 2016	
Entrée en vigueur	15 août 2016	
Avis public- entrée en vigueur	17 août 2016	